

مشروع قرار

Projet de résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC71/R.6(P)
Octobre 2024**

**Soixante et onzième session
Point 4 d) de l'ordre du jour**

Amélioration et numérisation des systèmes d'information sanitaire au sein des pays de la Région de la Méditerranée orientale : stratégie régionale (2024-2028)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur l'amélioration et la numérisation des systèmes d'information sanitaire au sein des pays de la Région de la Méditerranée orientale : stratégie régionale (2024-2028)¹ ;

Rappelant les résolutions du Comité régional EM/RC59/R.3 intitulée « Renforcement des systèmes de santé dans les pays de la Région de la Méditerranée orientale », EM/RC60/R.7 intitulée « Stratégie régionale pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des actes et de statistiques d'état civil », EM/RC60/R.8 intitulée « Surveillance de la situation sanitaire, des tendances et de la performance des systèmes de santé », EM/RC66/R.5 intitulée « Renforcement des capacités institutionnelles nationales pour l'élaboration de politiques de santé fondées sur des bases factuelles », EM/RC68/R3 intitulée « Stratégie régionale pour la surveillance intégrée des maladies : surmonter la fragmentation des données dans la Région de la Méditerranée orientale », et EM/RC69/R.6 intitulée « Stratégie régionale pour la promotion de la santé numérique dans la Région de la Méditerranée orientale (2023-2027) » ;

Notant que les systèmes d'information sanitaire génèrent les données nécessaires pour suivre les progrès accomplis sur la voie de la couverture sanitaire universelle et des objectifs de développement durable (ODD) liés à la santé, et surveiller l'impact des actions de l'OMS au niveau des pays ;

Conscient que les États Membres de la Région ont déployé des efforts soutenus pour mettre en œuvre des systèmes d'information sanitaire numérisés et mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre les ODD liés à la santé ;

Reconnaissant toutefois que de nombreux systèmes nationaux d'information sanitaire de la Région sont toujours confrontés à des défis majeurs ;

Reconnaissant par ailleurs l'importance de la coordination entre les différentes parties prenantes nationales, l'OMS et les partenaires du développement pour relever les défis liés aux systèmes d'information sanitaire ;

¹ EM/RC71/6-Rev.2.

1. **ADOPTE** la stratégie régionale ;
2. **INVITE INSTAMMENT les États Membres à :**
 - 2.1 s'engager à mettre en œuvre les normes et les exigences d'interopérabilité nécessaires au niveau national pour numériser les systèmes d'information sanitaire ;
 - 2.2 encourager les parties prenantes à investir dans des systèmes d'information numérisés efficaces et à les mettre en œuvre, qui soient reliés et intégrés au niveau national ;
 - 2.3 renforcer les capacités nationales en matière d'innovations liées aux systèmes d'information sanitaire, en fonction du contexte de chaque pays ;
 - 2.4 assurer un partage sûr et sécurisé des données, conformément aux lois et règlements nationaux, la production de bases factuelles et l'utilisation des données pour la prise de décisions ;
3. **PRIE la Directrice régionale :**
 - 3.1 d'élaborer, d'adapter et de partager des normes pour la numérisation des systèmes d'information qui correspondent aux différents contextes des pays de la Région ;
 - 3.2 de mobiliser les ressources techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie régionale ;
 - 3.3 de soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux relatifs aux systèmes d'information sanitaire pour les activités connexes (à court, moyen et long terme) ;
 - 3.4 de renforcer les partenariats et la participation d'autres institutions des Nations Unies et partenaires de développement en vue de la mise en œuvre de la stratégie régionale ;
 - 3.5 d'aider les pays à produire ou à mobiliser des ressources pour améliorer les systèmes d'information pour la santé ; et
 - 3.6 de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à la soixante-treizième session du Comité régional et de présenter un rapport final lors de sa soixante-quatrième session qui se tiendra en octobre 2028.